



Renseignement droit du travail

Par **abdel71100**, le **26/08/2015** à **01:36**

bonjour
j'aimerais etre conseiller

voila j'ai ete victime d'un premier AT avec la perte d'un tendon de biceps d'un bras avec un arret pendant une année et a l'heure actuel la medecine n'a rien pu faire pour me le soigner car c"etait trops tard donc reprise de mon emploi apres un an decider par la medecine du travail avec des closes (genre eviter les manutentions) ces closes non pas ete respecte par mon employeur malgré mes relances que sa affectait mon bras et chaque années pendant 8 ans la medine du travail reformulait ces closes mais en vain mon employeur ne respectait pas aujourd'hui je me retrouve encore une fois en accident du travail cette fois il sagit du tendon d'un doigt au niveau de la paume de la main sur le meme bras cause vu que mon muscle ne pouvait plus travailler c'est ma main qui a subit je suis en fin d"arret de travail et suite a une visite a la medecine du travail demander par moi meme celle ci m"annonce quel va me declarer inapte a reprendre mon travail je me trouve depourvu j"aimerais savoir ci j"ai possibilitée 'd'assigner mon employeur pour les dommages physiques auquel j"ai subit pendant mon activité car maintenant ci il y a inaptitude a retravailler et que la securité social me notifie une ipp inferieur a 10%

ma question puis- je attaquer mon employeur pour mes dommages

Par **moisse**, le **26/08/2015** à **09:34**

Bonjour,

Oui vous pouvez revendiquer auprès de la CPAM la faute inexcusable de l'employeur.
Demandez à votre médecin traitant de vous aider.